

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 28 MARS 2019**

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 15/03/2019
- Date d'affichage : 15/03/2019

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Serge ALLAIRE, Céline BERLEMONT, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Brigitte CUGNET-WATTELET, Gérard HEMERYCK, Ludovic LAME, Christian LECLERE, Jean-Claude LESUEUR, Daniel LORNET et Hervé MORVAN.

Etaient absents : Sylvain CARDON, Ludovic DUHENNOIS qui a donné pouvoir à Ludovic LAME, Isabelle DURUSSEL et Emilie MAUCLET.

Madame Céline BERLEMONT a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2019/05 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (Rapporteur : Christian LECLERE)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LECLERE et à la suite de la présentation du compte administratif 2018 dressé par Monsieur le Maire, examine le compte administratif communal 2018.

Après s'être vu présenté le compte administratif 2018, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Entendu la présentation du Compte Administratif 2018 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/03/2019,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif 2018 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 307 069,54 €
 - Recettes : 568 099,55 € (y compris l'excédent reporté de 222 410,76 €)ce qui fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 261 030,01€**

- SECTION D'INVESTISSEMENT :
 - Dépenses : 132 065,19 € (y compris le déficit reporté de 48 825,72€)
 - Recettes : 53 031,89 €ce qui fait apparaître **un déficit d'investissement de 79 033,30€.**

DELIBERATION 2019/06 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 261 030,01€ (y compris l'excédent reporté de l'année 2017)
- Un déficit de la section d'investissement de 79 033,30 € (y compris le déficit reporté 2017)
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement pour la somme de 57 320,16 €.
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour la somme de 62 513,82 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/03/2019;

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Comme il y a besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 84 226,96€ afin de pallier le manque de recette, il est nécessaire d'affecter au 1068 : 84 226,96€.

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 176 803,05€.**

DELIBERATION 2019/07 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2018 (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 307 069,54 €
Recettes : 345 688,79 €
Excédent reporté : 222 410,76 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 en fonctionnement : + 261 030,01 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 83 239,47 €
Recettes : 53 031,89 €
Déficit reporté : 48 825,72 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 en investissement : - 79 033,30 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/03/2019,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2019/08 : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Pour 2019, il a été observé une augmentation des bases de l'imposition. Ainsi pour ne pas alourdir la pression fiscale, il peut être envisagé de maintenir le taux actuel, tout en ayant une légère augmentation de la recette fiscale par les bases pour pallier les changements et investissements sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/03/2019,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux actuel des trois taxes directes locales et de voter un taux de 1,000000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2019 :

-taxe d'habitation	9,57%
-taxe foncière bâtie	20,58%
-taxe foncière non bâtie	46,79%

Ce qui assure un produit de 231 100,00 €, nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2019.

DELIBERATION 2019/09 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2019 (Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR)

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Jean-Claude LESUEUR,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/03/2019,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2019 :

Comités des fêtes d'Armancourt.....	375,00 €
Amicale de l'Ecole d'Armancourt.....	375,00€
Association Sportive d'Armancourt.....	375,00€
Association des chasseurs d'Armancourt.....	150,00€
Amicale des anciens combattants Jaux – Armancourt.....	150,00€
F.S.E – C.E.S. La Croix Saint Ouen	150,00€
R.A.S.E.D.....	77,00€
ADMR de Jaux et environs	270,00€
G.I.P.E. Le Meux	7 217,85€
Espace Jean Legendre CACCV	300,00€
Souvenir Français	50,00€
Cyclotouristes « Les Bleuets » Le Meux-Jaux-Armancourt.....	150,00€
Les P'tites Créa du Cœur	200,00€
Compagnie de théâtre « Les Treilles ».....	200,00€
Subvention exceptionnelle au Comités des fêtes d'Armancourt	1 000,00€
Subvention raid OMAN	300,00€
Subvention OSARC.....	50,00€

Le montant de ces subventions arrondi à l'euro supérieur 11 390 € (exactement 11 389,85€) est porté au budget primitif 2019, section de fonctionnement article 6574.

DELIBERATION 2019/10 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Après s'être vu présenté le budget primitif 2018, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/03/2019,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 495 822,00 €
- Section d'Investissement : 506 847,00 €

DELIBERATION 2019/11 : ENCAISSEMENT CHEQUE DE REMBOURSEMENT NEXECUR (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Suite à un problème de batterie de l'alarme nous avons reçu une facture avec surconsommation de la part d'Orange. Cette surconsommation téléphonique provenant du dysfonctionnement de l'alarme, nous avons demandé la prise en charge de ces communications par la société Nexecur qui gère notre alarme.

La société Nexecur vient de procéder au dédommagement par un chèque de 413,00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'encaissement d'un chèque auprès de NEXECUR concernant un remboursement de 413,00€.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2019/12 : ADHESION A LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),
- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),
- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

Par délibération du 6 mars 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a donc créé à compter du 1^{er} avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,
- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

Le détail des missions figure à l'article 2 du projet de convention-type à établir entre l'ARC et la commune de Armancourt annexé au présent rapport.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au 1^{er} avril 2019, les effectifs du service commun comprendront donc 14 agents dont 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoine entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction va désormais intervenir à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI a été prévu par l'ARC afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base transféré à l'ARC sera également complété par l'embauche de 3 personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique. Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Les modalités précises sont indiquées à l'article 6 du projet de convention annexé. Une estimation du coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 est également annexée au présent rapport. Pour la commune de Armancourt, ce coût est estimé à 2 741,79€/an.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DSCI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 19/03/2019,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, avec deux abstentions, adopté à la majorité,

APPROUVE le recours de la commune de Armancourt à la Direction Commune des Systèmes d'Information mise en place par l'ARC dans le cadre d'un service commun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2019/13 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'RBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (Rapporteur : Brigitte CUGNET WATTELET)

Ayant eu certaines informations le jour même, ce point a été ajourné.

DELIBERATION 2019/14 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA SURELEVATION DE LA CHAUSSEE (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Dans le cadre de ses programmations, la commune d'Armancourt a décidé de mettre en place une surélévation de la chaussée à l'entrée du futur lotissement.

Cela permettra de sécuriser l'entrée du lotissement rue de la Basse-Côte.

Le coût de ces travaux est estimé à 53 600,00€ HT ou 64 320,00€ TTC.

Une publicité va paraître dans un journal d'annonces légales.

Le règlement de consultation prévoira deux critères pour le jugement des offres :

1/ La valeur technique à 50%

2/ Le prix à 50%

Il est proposé de confier la procédure d'appel d'offre et le cahier des charges au service Marché de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,

Vu l'avis de la commission travaux,

Vu l'avis de la commission finances

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de confier la procédure d'appel d'offre à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au marché à conclure.

DELIBERATION 2019/15 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA REFONTE DE LA CHICANE A L'ENTREE DU VILLAGE (Rapporteur : Hervé MORVAN)

En plus de la surélévation de la chaussée, la commune souhaite créer une chicane à l'entrée du village

En effet, cela permettra de faire ralentir la circulation et de constater d'avantage le respect de la limitation de vitesse à l'entrée du village, venant de Le Meux.

Le coût estimatif de ces travaux sera à hauteur de 67 540,00€ HT.

Une publicité va paraître dans un journal d'annonces légales.

Le règlement de consultation prévoira deux critères pour le jugement des offres :

1/ La valeur technique à 50%

2/ Le prix à 50%

Il est proposé de confier la procédure d'appel d'offre et le cahier des charges au service Marché de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,

Vu l'avis de la commission travaux,

Vu l'avis de la commission finances

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de confier la procédure d'appel d'offre à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au marché à conclure.

DELIBERATION 2019/16 : MOTION DE SOUTIEN AUX GILETS ROSES ET ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Monsieur le Maire indique qu'à Armancourt, l'offre d'accueil petite enfance est notamment composée de 4 assistantes maternelles libérales.

Dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage, dont le premier tour de consultations avec les partenaires sociaux s'est terminé le 4 mars, des inquiétudes fortes se sont révélées concernant le métier spécifique d'assistant(e)s maternel(le)s, qui ont donné lieu à la naissance du mouvement dit des « gilets roses ».

Etre assistant(e) maternel(le), c'est commencer à travailler tôt le matin et finir tard le soir.

Etre assistant(e) maternel(le), c'est cumuler plusieurs employeurs, c'est-à-dire tous les parents qui leu confient le soin de garder leurs enfants dans des conditions optimales.

Etre assistant(e) maternel(le), c'est donc être soumis à des revenus fluctuants, soumis aux aléas familiaux, que ce soit en raison de l'entrée à l'école, d'un déménagement ou du choix d'un parent de garder lui-même son enfant.

En dépit de ce constat, la réforme de l'assurance chômage qui est actuellement en cours risque de précariser un statut qui mériterait d'être protégé beaucoup plus, compte tenu du rôle social majeur de ces professionnel(le)s.

Il est notamment prévu de limiter dans le temps voire de réduire les allocations chômage pour les personnes à activité réduite qui ont plusieurs employeurs, comme les assistant(e)s maternel(le)s.

En cas de perte de contrat, ceux/celles-ci pouvaient bénéficier, jusqu'à présent, d'une Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) comprise entre 57 et 75% du salaire initial. Selon la future convention, elles pourraient subir une réduction de quelques dizaines à plusieurs centaines d'euros de ce complément d'activité, entraînant, de fait, une perte de pouvoir d'achat conséquente.

Monsieur le Maire a été saisi par la représentante du Département des Gilets Roses.
La commune d'Armancourt étant en secteur rural manque actuellement de places d'accueil et rend parfois la scolarisation au sein du village impossible.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE d'apporter son soutien plein et entier aux gilets roses et assistant(e)s maternel(le)s

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

2019/05	Adoption du compte administratif 2018
2019/06	Affectation du résultat 2018
2019/07	Adoption du compte de gestion du trésorier 2018
2019/08	Vote du taux des 3 taxes directes locales pour 2019
2019/09	Attribution des subventions pour 2019
2019/10	Adoption du budget primitif 2019
2019/11	Encaissement chèque de remboursement Nexecur
2019/12	Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information
2019/13	Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de programme local de l'habitat
2019/14	Lancement de l'appel d'offre pour la surélévation de la chaussée
2019/15	Lancement de l'appel d'offre pour la refonte de la chicane à l'entrée du village
2019/16	Motion de soutien aux Gilets Roses et Assistant(e)s Maternel(le)s

Le Maire,
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		MAUCLET Emilie	